

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL D'ADMINISTRATION Séance du 20/09/2023

Le Conseil d'administration du Centre de Gestion s'est réuni le mercredi 20 septembre 2023 à 10h30 - Immeuble HORIOPOLIS - rue du Cardinal Richaud à BORDEAUX-LAC, sous la présidence de **Monsieur Jean MINCOY**, Doyen puis de **Monsieur Didier MAU** Président.

PRÉSENTS

M. ASTIER Dominique, Maire-adjoint de CENON
M. BILLOUX Roger, Conseiller municipal de PINEUILH
M. DAIRE Christian, Maire de TOULENNE
M. DUPRAT Christophe, Maire de SAINT AUBIN DE MÉDOC
M. DURANT Marcel, Maire de FRONSAC
Mme EYHERAMONNO Mauricette, Conseillère communautaire de la Communauté de communes du Fronsadais
M. GAZEAU Francis, Maire de CADAUJAC
Mme LE YONDRE Nathalie, Maire de AUDENGE
M. MANO Alain, Conseiller communautaire de la COBAN
M. MAU Didier, Président de la Communauté de communes Médoc-Estuaire
M. MINCOY Jean, Maire de CISSAC-MÉDOC
M. PEScina Jérôme, Maire de MARTIGNAS-SUR-JALLE
M. POIGNONEC Michel, Maire-adjoint de VILLENAVE D'ORNON
M. RECORs Rogers, Maire-adjoint de CESTAS
Mme SAINTOUT Michelle, Maire de SAINT ESTEPHE
M. SIRDEY Denis, Maire-adjoint de LIBOURNE
Mme ZAMBON Josiane, Maire de SAINT LOUIS DE MONTFERRAND

REPRÉSENTÉS

Mme BOURSEAU Christiane, Maire de VIRSAC (*procuration à Mme EYHERAMONNO*)
M. CHARRIER Alain (*procuration à M. BILLOUX*)
M. DELUGA François, Maire de LE TEICH (*procuration à Mme LE YONDRE*)
M. EGRON Jean-François, Président du CCAS de CENON (*procuration à M. ASTIER*)
Mme GANTCH Chantal, Maire de SAVIGNAC DE L'ISLE (*procuration à M. RECORs*)
Mme LEMAIRE Anne-Marie, Membre du Conseil d'administration du CCAS de VILLENAVE D'ORNON (*procuration à M. MAU*)
M. MONTION Alain, Maire de SAINT ROMAIN LA VIRVEE (*procuration à M. DURANT*)
M. PAIN Cédric, Maire de MIOS (*procuration à M. MANO*)
M. SALLABERRY Emmanuel, Président du CCAS de TALENCE (*procuration à M. DUPRAT*)
M. RUBIO Alexandre, Maire de BASSENS (*procuration à Mme ZAMBON*)
Mme VIANDON Catherine, Conseillère municipale de SAINT GERMAIN DU PUCH (*procuration à M. DAIRE*)

EXCUSÉS

Mme ANFRAY Stéphanie, Conseillère régionale
Mme BOULTAM Yasmina, Conseillère régionale
Mme BRISSON Sylvie, Maire de YVRAC
Mme LARRUE Marie, Maire de LANTON
Mme PALIN Karine, Maire de SOUSSANS
M. ROBERT Fabien, Conseiller régional
M. VIANDON Christophe, Conseiller départemental

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. DAIRE Christian, Maire de TOULENNE

PAYEUR : M. DECROS Henri, Payeur Départemental de la Gironde, absent.

Les délibérations de cette séance ont fait l'objet de l'envoi d'un ordre du jour le mardi 12 septembre 2023 à chaque membre du Conseil d'administration. L'ordre du jour arrêté, conformément au décret régissant les centres de gestion, par le bureau en sa séance du 6 septembre 2023.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 20/09/2023

Délibération n° DE-0045-2023

Rapporteur : **M. MAU**

Objet : **Recrutement de deux apprentis**

Le Président rappelle aux membres du Conseil d'administration que le Centre de Gestion est susceptible d'accueillir des apprentis au sein de ses services, dans les conditions déterminées par la réglementation en vigueur.

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans (sans limite d'âge pour les personnes en situation de handicap) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration.

Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises, ce dispositif présente un intérêt certain tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants.

Le Centre de Gestion accueille des apprentis depuis 2013.

Il est proposé aux membres du Conseil d'administration de décider d'accueillir deux nouveaux apprentis.

Le Comité social territorial a été saisi préalablement pour avis pour l'accueil d'un apprenti dans le cadre d'un BUT « Informatique » et l'accueil d'un apprenti dans le cadre d'un « Titre professionnel de conseiller en insertion professionnelle ».

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code général de la fonction publique ;
- Vu le Code du travail ;
- Vu le Code de la sécurité sociale ;
- Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;
- Vu l'ordonnance n°2020-387 du 1er avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle ;
- Vu le décret n° 2018-1347 du 28 décembre 2018 relatif à la rémunération des apprentis ;
- Vu le décret n° 2019-32 du 18 janvier 2019 relatif aux compétences professionnelles exigées des maîtres d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;
- Vu le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;
- Vu l'avis favorable du Comité social territorial émis lors de sa réunion du 29 août 2023 ;

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL D'ADMINISTRATION Séance du 20/09/2023

Le Conseil d'administration, sur le rapport du Président, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DÉCIDE

- d'accueillir à compter du 1^{er} octobre 2023, sous contrat d'apprentissage, deux salariés en alternance dans le cadre suivant :

Service	Nombre d'apprentis	Diplôme préparé	Durée de la formation	Quotité d'emploi
Informatique	1	BUT « Informatique »	1 an	Temps complet
Mobilité, accompagnement des parcours professionnels	1	Titre professionnel de Conseiller en insertion professionnelle	1 an 1 mois	Temps complet

- d'autoriser le Président à engager toute démarche et à signer tout document relatif au dispositif de l'apprentissage et notamment les contrats d'apprentissage et les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis ;
- d'inscrire au budget les crédits nécessaires.

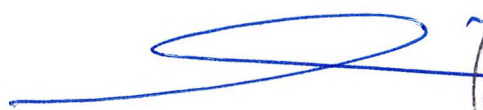
Le Président du Centre de Gestion,

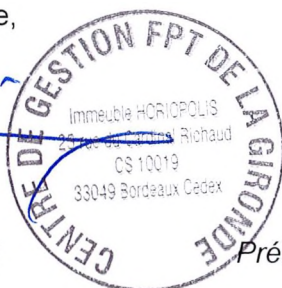
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

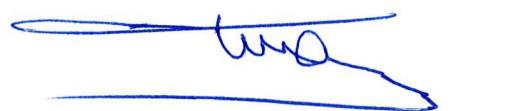
Fait à BORDEAUX, le 20 septembre 2023.

Le secrétaire de séance,

Le Président,


Christian DAIRE
Maire de TOULENNE




Didier MAU
Président de la Communauté de Communes
MEDOC - ESTUAIRE

RÉCEPTIONNÉE PAR LE REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT LE : **20 SEP. 2023**

PUBLIÉE LE : **20 SEP. 2023**

Accusé de réception en préfecture
033-283300036-20230920-DE-0045-2023-DE
Date de réception préfecture : 20/09/2023

Acte à classer

DE-0045-2023

1

2

3

4

En préparation

En attente retour
Préfecture

> AR reçu <

Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-09-20T14-40-30.00 (M1247614612)

Identifiant unique de l'acte : 033-283300036-20230920-DE-0045-2023-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Recrutement de deux apprentis

Date de décision : 20/09/2023

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 4. Fonction publique
4.4. Autres categories de personnels

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : DE-0045-2023 RECRUTEMENT APPRENTIS.PDF

Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 20/09/23 à 14:40

Date 20/09/23 à 14:40

Date 20/09/23 à 14:47

Par COLLENNE Vicky

Par COLLENNE Vicky

